



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 31 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Christelle COMBET, Éric PIERRE, Dominique BOUVET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIANT,

Représenté : Néant

Absents : François FOSSOUX, Jean-Philippe TAVARES

Secrétaire de séance : Daniel AUDIBERT

Ordre du jour :

1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2017

2° - Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74)

3° - Subvention complémentaire pour une association saison 2016/2017

4° - Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité

5° - Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Fier et Usses

6° - Autorisations d'urbanisme

7° - Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2017

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2017.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74)

Rapporteur Christophe GUITTON

Vu la délibération 2016-56 du 7 décembre 2016, approuvant un projet d'aménagement du chef-lieu avec création d'équipements et de logements aidés ;

Vu la délibération 2016-63 du 20 décembre 2016, donnant délégation du droit de préemption à l'établissement public foncier pour la DIA 2016-11 ;

Vu l'article L324-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de préemption n° 2016-32 du Directeur de l'EPF 74 en date du 27 décembre 2016 ;

Vu l'article 20 des statuts de l'EPF 74 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie ;

La Commune sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une déclaration d'intention d'aliéner sur un bien situé en plein cœur du projet d'aménagement du chef-lieu avec la création d'équipements publics et de logements avec un minimum de 30% de logements aidés,

Le bien concerné, situé sur la Commune de Nonglard est cadastré comme suit :

Section	Parcelles	Situation	Surface
B	929	Chef-Lieu	2a11ca
B	1009	Chef-Lieu	5a23ca

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 313 000 € et 12 000 € de commission.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour la préemption des biens mentionnés ci-avant ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2017-04

3° - Subvention pour une association saison 2016/2017

Rapporteur Chantal MACQUET,

Vu la demande de subvention reçue de l'Association Sportive de Sillingy (football) dont 7 jeunes joueurs sont domiciliés à Nonglard, il est proposé au Conseil Municipal

-de voter un montant de 25 euros par enfant soit un montant total de 175 euros

-et de préciser que cette somme sera inscrite au budget primitif 2017.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2017-03

4° - Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur Daniel AUDIBERT

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 1, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois de la Commune de NONGLARD,

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation de la cantine, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet, pour assurer les missions d'agent polyvalent de cantine, pour la période du 1^{er} février 2017 au 9 juillet 2017 inclus.

La durée de l'emploi sera fixée à 9.25 heures hebdomadaires annualisées pour la période du 1^{er} février 2017 au 9 juillet 2017 inclus.

L'emploi sera doté du traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Et en conséquence,

- de décider de créer un emploi non permanent d'agent technique, à temps non complet, à hauteur de 9.25 heures hebdomadaires annualisées, pour la période du 1^{er} février 2017 au 9 juillet 2017 inclus,
- de décider que la rémunération de l'agent occupant cet emploi non permanent sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2017-05

5° - Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Fier et Usse

Rapporteur Christophe GUITTON

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le transfert de cette compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27 mars 2017, tout en apportant une exception dans le cas où au moins un quart des communes membres (soit 2 communes pour la CCFU) représentant au moins 20% de la population (soit 2959 habitants pour la CCFU), s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai d'application.

A ce jour, il est constaté que toutes les communes de la CCFU ont engagé séparément leur révision ou leur modification de PLU.

Sachant qu'au préalable il est souhaitable de terminer, au niveau communal, la révision en cours du document actuel, il apparaît inopportun de transférer dans l'immédiat à la Communauté de Communes Fier et Usse la compétence PLU,

Il est rappelé que cette position sera nécessairement réexaminée au plus tard lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la communauté de communes Fier et Usse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la CCFU
- demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2017-06

6° - Autorisations d'urbanisme

Rapporteur Eric PIERRE

Les dossiers d'urbanisme sont présentés.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Arrêté favorable pour un Permis de construire pour un immeuble de 10 logements, route du Juiliard - Immodec (PC 74.202.16.0015)

Certificat de non-opposition à une déclaration préalable pour un prolongement de toiture, chemin du Marais - Olivier CHAPPEY (DP 74.202.16.0013)

Dossiers en cours d'instruction :

Demande de permis de construire pour une maison individuelle situé Chemin du Marais - Marc GAUDIN (PC 74.202.16.0016)

Demande de permis de construire pour un aménagement de combles situé route de Planchamp - Thibault PONCET (PC 74.202.16.0017)

Déclaration préalable pour une véranda située route de la Ville - Denis PERRON (DP 74.202.16.0014)

Déclaration préalable pour un abri de jardin situé chemin des Savus - André GIRARDOT (DP 74.202.16.0015)

7° Informations diverses

Embauche de personnels

Rapporteur Daniel AUDIBERT

Suite aux décisions prises en décembre 2016, ont été recrutés pour la cantine et le service scolaire

-en qualité d'agent d'animation Guillaume TIRAN

-en qualité d'agents techniques Ana PINTO et Zaina FALCONNAT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h00.

AGENDA

Assemblée Générale de la BIBLIOTHEQUE : Lundi 6 février à 19h00

Repas des aînés CCAS : Dimanche 12 février

Repas de la Paroisse : Dimanche 26 février

Inscription année scolaire 2017/2018 : les nouveaux enfants scolarisés sur la commune à la rentrée, doivent être inscrits auprès de la mairie avant la permanence du Directeur d'école du **10 avril 2017** (16h30 - 19h00)